

**ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

PARCELLE D 0977

VC N°1 (ROUTE DU CASTELA – RUE DE MAROT)

Le Maire de LASGRAÏSSES,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de route

VU le Code de la voirie routière

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

VU la demande en date du 06 juillet 2023 de Géo Sud-Ouest, bureau de géomètres (domicilié 29bis boulevard de Genève - 81300 Graulhet) par laquelle une demande d'alignement a été sollicitée concernant la propriété de Monsieur Gilles Pierre RIEUNIER et Madame Carole Jane Maryse PEYRE pour la parcelle cadastrée D n°0977 située à l'angle de la voie communale VC n°1 - Route du Castela et de la Rue de Marot (Lotissement), sur le territoire de la commune de Lasgraïsses.

VU les documents accompagnant la demande

VU les lieux

VU le plan de délimitation établi en date du 25 juillet 2023 référence GR 23024-D

ARRETE ce qui suit :**ARTICLE 1 - Alignement individuel**

L'alignement de fait du domaine public au droit de la propriété riveraine susmentionnée est défini **par la limite de fait constituée par le piquetage établi (à la charge et aux frais du pétitionnaire) conformément au plan joint au présent arrêté.**

Il est rappelé que l'alignement individuel est un acte déclaratif qui ne génère aucune création de droits.

Il est délivré à titre gratuit.

Il ne dispense nullement de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation des travaux projetés.

ARTICLE 2 - Responsabilités

Toute construction (façade, mur, clôture...) édifée ou réparée en bordure du domaine public doit respecter le présent alignement individuel.

ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Durée de validité

En ce qui concerne sa mise en œuvre, le présent arrêté d'alignement individuel est **valable pendant 1 an** à compter de sa notification (les travaux doivent être entrepris dans ce délai), **faute de quoi l'arrêté sera caduque.**

En ce qui concerne la délimitation de la voie publique, le présent arrêté d'alignement individuel (acte purement déclaratif) reste **valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau.**

ARTICLE 5 - Droit des tiers

Le présent arrêté de voirie portant alignement n'est délivré que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - Recours contentieux

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse, par la voie du recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 7 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lasgraïsses.

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution,
- Le bureau de Géomètres GéoSudOuest,
- La commune de Lasgraïsses pour affichage

Fait à LASGRAÏSSES, le 28 Septembre 2023

Le Maire,
Alain ASSIÉ

